

République Française



Département  
de l'Essonne

-----  
Arrondissement  
de Palaiseau

-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

### ARRETE N°ARCIR 2502 007

Réglémentant la circulation  
D8 - 38 Grande rue à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande du 3 février 2025 par laquelle l'entreprise TPSM située 70 avenue Blaise Pascal (77176) à SAVIGNY LE TEMPLE, sollicite l'autorisation de terminer des travaux d'extension, D8 - 38 Grande rue, à Marolles-en-Hurepoix, à la demande de GRDF – DR IDF – Délégation travaux – 166 rue de l'Industrie (77176) SAVIGNY LE TEMPLE,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise au Département UT-Nord-Ouest,

### ARRETONS

**Article 2** : du lundi 24 février au vendredi 21 mars 2025 inclus, de 09 h 00 à 17 h 00, la circulation D8 – 38 Grande rue sera réglementée, selon les préconisations du Département :

**Travaux sur ½ chaussée**  
**Mise en place d'un alternat manuel**  
**Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé à l'aide de panneaux de déviation**  
**Sécurisation des fouilles de raccordement par la mise en place de barrières de chantier**

ARCIR 2502 007

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 3** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 24 février au vendredi 21 mars 2025 inclus, de 09 h 00 à 17 h 00,

**Article 4** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société TPSM pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 13 février 2025**

**Le Maire,**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX' and '1530-ESSONNE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal. Below the seal, the name 'Georges JOUBERT' is printed in bold black capital letters.

**Georges JOUBERT**

ARCIR 2502 007

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr)